



santé
famille
retraite
services

Midi-Pyrénées Nord

Rodez, le 21 octobre 2025

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL
82014 MONTAUBAN CEDEX 14

Vos références à rappeler

GALES ALEXANDRA

N° d'immatriculation : 2790194022019

001352

Mme ALEXANDRA GALES
90 ALL DU TILLEUL DE PARAMELLE
46210 ST CIRGUES

Unité Organisationnelle : NN3B

TEL :

Objet : Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

1 984,00 €

Montant crédité

- 1 277,48 €

Somme restant à prélever

706,52 €

Ce montant sera prélevé sur votre compte bancaire FR76 1120 6000 8350 0109 7628 894 ,
sous la référence ICS FR48ZZZ124761 et RUM MD25196W120063829 , comme suit :

- 353,26 euros le 12/11/2025
- 353,26 euros le 10/12/2025

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative
en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.
Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
GALES ALEXANDRA (2790194022019)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	1 984,00	
10/09/2025	Règlement par prélèvement		+ 638,74
10/10/2025	Règlement par prélèvement		+ 638,74
	Total	1 984,00	+ 1 277,48
	Solde à régler	706,52	

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et
contributions
GALES ALEXANDRA
Dossier n° : 2790194022019 NN3B 46 255

EMISSION ANNUELLE 2025

Suivi par : NN3B

EXPLOITATION	440390227
Surface mise en valeur	128 ha 21 a 71 ca
Pourcentage de part	50,00

Date d'exigibilité : 03/11/2025

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
GALES ALEXANDRA Chef d'exploitation	Assurance maladie	7 128	7,4800	Exonération ACCRE	- 533,17	0,00
	Assurance vieillesse plafonnée	7 128	11,5500	Exonération ACCRE	- 823,28	0,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	7 128	2,2400	Exonération ACCRE	- 159,66	0,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	7 128				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					280,00
SOUS-TOTAL DES EXONERATIONS					1 516,11	
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						1 145,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	7 128	2,4000			171,00
	Contribution sociale généralisée déductible	7 128	6,8000			484,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	7 128	0,5000			36,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						691,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Aviculture					48,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	22,10	80,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						148,00
MONTANT TOTAL						1 984,00 €

Voir suite page suivante

Bordereau d'appel des cotisations et
 contributions
 GALES ALEXANDRA
 Dossier n° : 2790194022019 NN3B 46 255

EMISSION ANNUELLE 2025

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
GALES ALEXANDRA	0,00	0,00	23,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Application d'une assiette forfaitaire de Nouvel Installé.

Les contributions CSG / CRDS

Application d'une assiette forfaitaire de nouvel installé s'élevant à :
600 SMIC.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 €

Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux
 ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

